

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/390

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE DU ZEBRE A BRETELLES ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES SCOLAIRES, LES 2 ET 3 DECEMBRE 2024.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle Bergerie, pour l'organisation de spectacles scolaires, à titre gracieux à la compagnie du Zèbre à bretelles, sise 20, rue de la Forêt d'Othe, (10160) MARAYE EN OTHE ;

DECIDE

Article 1:

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie, au bénéfice de la Compagnie du Zèbre à bretelles :

· Du lundi 2 à partir de 9h00 au mardi 3 décembre 2024 à 17h00 pour l'organisation de spectacles scolaires.

Article 2:

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie au bénéfice de la Compagnie du Zèbre à bretelles, à titre gracieux.

Article 3:

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, Du lundi 2 à partir de 9h00 au mardi 3 décembre 2024 à 17h00 pour l'organisation de spectacles scolaires.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5:

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Madame la Présidente de la Compagnie du Zèbre à bretelles, Sandrine MARTINES

Fait à Nangis, le 15 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

Le 17 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

.1 7 OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.